



## LAB'EMPLOI

*Le dispositif pour booster l'emploi dans les entreprises*

### CHARTRE DE COLLABORATION POUR L'EMPLOI

#### 1. Les signataires

Cette Charte de collaboration pour l'emploi est établie entre :

**L'Union Pour les Entreprises des Bouches du Rhône (UPE13)**, domiciliée 16 Place du Général de Gaulle, 13 001 Marseille, représentée par Monsieur Thierry ZARKA, dûment habilité aux fins des présentes par Monsieur Johan BENCIVENGA, son Président

**La Ville de Salon**, domiciliée 174 Place de l'Hôtel de Ville, 13 300 Salon de Provence, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, Maire

**La Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil de Territoire du Pays Salonais**, domiciliée 281 Boulevard Maréchal Foch, 13 666 Salon de Provence Cedex, représentée par Monsieur André BERTERO, Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais délégué aux Zones d'Activités, Aide aux entreprises et Emploi

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, domicilié 52, Avenue de Saint Just, 13 004 Marseille, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence**, domiciliée 9, La Canebière – Palais de la Bourse – 13 001 Marseille, représentée par Monsieur Fabrice ALIMI, Vice-Président délégué à la mission « Emploi – Orientation » de la CCI Marseille Provence

**Le Pôle Emploi de Salon de Provence**, domicilié 246 Rue des Canesteu, 13 300 Salon de Provence, représenté par Monsieur Ambroise GAGNEUIL, Directeur d'agence

**La Mission Locale du Pays Salonais** domiciliée 50 Rue Saint Lazare, 13 300 Salon de Provence, représentée par Monsieur Didier KHELFA, Président de la Mission Locale du Pays Salonais

**L'Etat**, représenté par Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

## 2. Le contexte

Pour grandir, les entreprises ont besoin de recruter. Or, elles rencontrent parfois des difficultés à trouver le candidat recherché, ce qui est un frein important à leur développement.

Le taux de chômage, après une période de hausse, se réduit aussi bien sur le département (-0,3 pt) que sur la zone d'emploi de Salon de Provence où il est de 11% (-0.5pt).

Sur le territoire couvert par Pôle emploi Salon de Provence, nous recensons en juin 2017<sup>1</sup>, 6064 demandeurs d'emploi (catégorie A) soit une augmentation de 0.17% sur un an.

Dans ce contexte, l'UPE 13 a décidé de déployer le dispositif innovant LAB'EMPLOI sur le territoire Salonais. LAB 'EMPLOI a été créé en 2016 pour mener une expérimentation en lien avec l'ensemble des acteurs économiques locaux sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile et a permis de recruter en un an une centaine de demandeurs d'emploi, en proximité, sur des contrats à durée indéterminée.

L'UPE 13 s'est donc rapprochée de la Ville de Salon de Provence, de la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays Salonais, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, de Pôle emploi, de la Mission Locale et de la DIRECCTE.

L'Etat, au travers de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) a pour mission, sous l'autorité du Préfet, d'assurer le pilotage coordonné des politiques publiques notamment dans le cadre du développement économique, du travail et de l'emploi. Elle constitue l'interlocuteur économique et social unique des entreprises et des acteurs sociaux économiques (chefs d'entreprise, salariés, partenaires sociaux et territoriaux, demandeurs d'emploi).

De par les missions qui sont les siennes, la DIRECCTE souhaite soutenir ce projet visant à mobiliser les entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi pour répondre à leurs besoins en recrutement et permettre ainsi aux demandeurs d'emploi une insertion durable.

Les signataires de la présente Charte ont donc décidé de mettre en commun des ressources, des moyens et des compétences afin de concrétiser au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 une expérimentation dénommée LAB'EMPLOI sur le territoire Salonais.

## 3. Les objectifs

Dans le prolongement de l'action des acteurs du territoire, cette Charte partenariale LAB'EMPLOI a pour vocation d'œuvrer au plus près des entreprises avec les partenaires de l'emploi.

---

<sup>1</sup> Source Pôle Emploi

Son objectif principal est d'identifier collectivement des solutions pragmatiques permettant de rapprocher les offres d'emploi et les demandeurs d'emploi du territoire.

Cette expérimentation partenariale se donne les objectifs suivants :

- Partager un diagnostic socio-économique du territoire,
- Définir des cibles communes et des plans d'actions partagés à mener,
- Accompagner les entreprises pour identifier et formuler leurs besoins,
- Apporter l'expertise des partenaires dans la formulation de leurs profils de postes,
- Promouvoir les profils de demandeurs d'emploi auprès des entreprises,
- Insérer durablement les demandeurs d'emploi en entreprise,
- Identifier des scénarii d'évolution des métiers et des compétences,
- Anticiper sur les formations à mettre en œuvre pour les demandeurs d'emploi.

Les indicateurs de pilotage suivants sont retenus :

- Nombre de contacts entreprises (tous modes)
- Nombre d'offres d'emplois recueillies
- Nombre de rendez-vous en entreprises
- Nombre de candidats proposés aux entreprises
- Nombre de candidats retenus par les entreprises
- Taux d'emploi durable recueilli (supérieur ou égal à 6 mois)

Les indicateurs de résultats sont établis et analysés par le comité opérationnel.

Les résultats consolidés sont présentés au comité de pilotage aux fins d'amendement ou de poursuite des actions engagées.

Les signataires de la présente Charte ont la volonté, de s'engager conjointement dans cette démarche expérimentale qui pourra par la suite être étendue à d'autres territoires.

#### **4. Analyse qualitative**

Un questionnaire de satisfaction est envoyé à l'ensemble des entreprises ayant déposé une offre :

- Concernant les recrutements finalisés dans les 2 mois
- Concernant les offres non pourvues dans le mois.

#### **5. Les moyens**

Les signataires de la Charte LAB'EMPLOI s'engagent à mettre en commun des moyens et compétences afin de réaliser les objectifs indiqués au § 3.

Chacun des signataires de la Charte LAB'EMPLOI conserve à sa charge, et sous sa responsabilité, les moyens mis en œuvre dans le cadre de cette expérimentation.

Les signataires de la présente Charte ont la volonté de travailler en synergie avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire et notamment avec les pôles d'activités, afin d'être au plus près des attentes des entreprises.

Ces acteurs seront invités à participer à la démarche et à relayer les actions de LAB'EMPLOI afin que leurs adhérents puissent en bénéficier.

##### **5.1 Moyens humains**

Les signataires de la Charte LAB'EMPLOI mettent en commun les ressources nécessaires au sein de leurs services pour assurer la fluidité des missions de chacun des partenaires :

- UPE 13
- Ville de Salon
- Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil de Territoire du Pays Salonais
- Pôle emploi
- Mission locale
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- CCI Marseille Provence.

L'additionnalité des moyens des partenaires prend le nom d'équipe opérationnelle ou Comité Technique.

##### **5.2 Moyens matériels**

La structure opérationnelle terrain de mise en œuvre du LAB'EMPLOI, est localisée dans les locaux de l'espace éco située au N°146, Boulevard Lamartine à Salon de Provence 13 300.

Les intervenants disposeront des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

### **5.3 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé des signataires ou de leurs représentants de la présente convention.

Il définit les orientations stratégiques de l'expérimentation, le calendrier de réalisation et procède aux arbitrages nécessaires. Il valide les résultats obtenus.

Il peut convier toute personne qualifiée dont l'expertise est nécessaire à l'analyse et / ou la mise en œuvre de ses décisions.

Il se réunit au moins trimestriellement ou à la demande de l'un des signataires de la présente convention.

L'ordre du jour est adressé avant la tenue de la réunion ; il est éventuellement complété des points que souhaiteraient inscrire à l'ordre du jour les signataires ou leur représentant de la présente Charte.

Le relevé de décisions est rédigé par l'UPE 13 et adressé à l'ensemble des membres du comité de pilotage dans les meilleurs délais.

Lorsque l'urgence le nécessite, les échanges se font par courrier électronique.

### **5.4 Comité technique**

Le Comité technique est composé des moyens humains mis à disposition par les signataires ou leur représentant, Cf. §5.1 :

Il met en œuvre la stratégie et les orientations définies par le comité de pilotage.

Il compile et analyse les résultats obtenus qu'elle communique au comité de pilotage.

Il se réunit a minima mensuellement.

Le relevé de décisions est rédigé par l'UPE 13 et adressé à l'ensemble des membres du comité de pilotage et au comité technique dans les meilleurs délais.

## **6. La méthode**

Après la réalisation d'un diagnostic territorial des besoins des d'entreprises et des compétences des demandeurs d'emploi (étude BMO de Pôle Emploi), le comité de pilotage détermine sa stratégie, ses cibles et coordonne l'action des partenaires signataires.

Les partenaires souhaitent recueillir les offres d'emploi du territoire qui peuvent être pourvues, en priorité, par les demandeurs d'emploi du territoire. Les cibles sont définies conjointement.

Les partenaires coordonnent leurs actions dans une optique de complémentarité de leurs champs d'intervention et de leur offre de service.

Les offres d'emploi recueillies sont communiquées à tous les partenaires signataires qui se chargent d'identifier les profils en adéquation dans leurs viviers de candidats.

Les candidatures sont centralisées par l'équipe opérationnelle, qui les adresse à l'entreprise avec, le cas échéant, une pré-sélection organisée en amont.

Les offres d'emploi recueillies font l'objet d'une diffusion sur les sites emplois des partenaires.

Les sites internet de l'UPE 13 [www.laplacepro.com](http://www.laplacepro.com) et de Pôle emploi [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) centralisent l'ensemble des offres recueillies et communiquées auprès des partenaires.

Les éventuelles mesures pour l'emploi et d'adaptation du salarié sont proposées et mises en œuvre par Pôle emploi et la Mission Locale (Contrats en alternance, P.O.E., A.F.P.R., Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel, etc.).

L'équipe opérationnelle assure le suivi des recrutements et en informe l'ensemble des partenaires signataires à travers les indicateurs précisés au §3.

Des actions terrain, validées par le comité de pilotage, peuvent être menées pour multiplier les contacts entre les entreprises et les demandeurs d'emploi (Par ex. : jobdating, forum emploi, etc.).

## **7. Promotion / Communication**

La promotion du partenariat régi par la présente Charte sera assurée conjointement par l'ensemble des signataires. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle auprès des médias, sans en avertir préalablement l'ensemble des parties qui pourront réserver leur autorisation si elles le jugent utile. L'ensemble des partenaires devront être cités et valorisés.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom et des logos des partenaires devront être présentées de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les signataires.

## 8. Les valeurs

Les signataires de la Charte LAB'EMPLOI s'engagent à respecter lors de la mise en œuvre de cette démarche et en particulier lors des recrutements les valeurs de professionnalisme, d'indépendance, d'intégrité, de loyauté, de confidentialité et de discrétion. Ils interviennent dans le respect du droit et des personnes, tant envers les candidats que les entreprises.

En particulier les signataires de la Charte LAB'EMPLOI s'engagent sur les points suivants :

- **Professionnalisme** : l'équipe opérationnelle est composée de professionnels bénéficiant d'une forte expérience dans leur domaine d'intervention.
- **Objectivité** : l'équipe opérationnelle respecte la plus forte neutralité lui permettant de travailler dans les meilleures conditions d'objectivité.
- **Intégrité et réputation** : l'équipe opérationnelle s'interdit de porter atteinte à la réputation ou à l'intégrité des candidats, des entreprises ou des signataires de la Charte LAB'EMPLOI.
- **Loyauté et écoute** : l'équipe opérationnelle est à l'écoute des candidats et des entreprises, elle les conseille avec loyauté.
- **Confidentialité** : l'équipe opérationnelle et les signataires de la Charte LAB'EMPLOI respectent le secret et la discrétion sur les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de cette mission.
- **Déontologie** : l'équipe opérationnelle respecte la plus stricte déontologie dans le cadre de sa mission, en particulier, elle veille à lutter contre toutes les formes de discrimination.
- **Gestion des coûts** : l'ensemble des partenaires signataires s'engage à ne réclamer aucune rémunération de la part des entreprises qui font appel à ce service et aux demandeurs d'emploi.

Les signataires se conforment en tous points au Code du Travail, et rappellent que selon l'article L 1132-1, « Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise (...) en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou en raison de son état de santé ou de son handicap ».

## 9. Entrée en vigueur et durée de la Charte

La présente Charte de collaboration pour l'emploi entrera en vigueur le jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin à la présente Charte de collaboration à tout moment par l'un ou l'autre des signataires, par courrier avec avis de réception avec un délai de préavis de deux mois.

En cas de retrait d'un ou plusieurs partenaires, les autres partenaires détermineront ensemble s'il y a lieu de poursuivre l'exécution de la Charte ou d'y mettre fin.

Fait en huit exemplaires originaux, à Salon de Provence, le 17 novembre 2017

**Pour l'Union Pour les Entreprises des  
Bouches du Rhône (UPE 13),  
Thierry ZARKA**



**Pour le Conseil Départemental des  
Bouches du Rhône  
Martine VASSAL**

**Pour La Ville de Salon,  
Nicolas ISNARD**



**Pour Pôle Emploi  
Ambroise GAGNEUIL**



**Pour la Métropole Aix-Marseille Provence  
André BERTERO**



**Pour la Mission Locale  
Didier KHELFA**



**Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Marseille Provence  
Fabrice ALIM**



**Pour l'Etat  
Serge GOUTEYRON**